

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1516**

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 7

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – À la deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article 50 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, après le mot : « actions », insérer les mots : « de simplification, de facilitation, notamment par la voie de la dématérialisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les missions d'accompagnement des PME par BusinessFrance en ajoutant des objectifs de simplification et de facilitation des procédures d'internationalisation et d'export commercial notamment par la voie de process de gestion dématérialisés qui offrent un contact plus fluide et privilégié aux PME et participent à leur numérisation.